



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Section I - MF  
Environnement  
☎ : 04.90.67.70.30  
☎ : 04.90.63.08.90

## SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

### Arrête Préfectoral Complémentaire

N° 17 du 12 FEV 2004

**prescrivant des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par l'entreprise SAPEDE Robert à Crillon le Brave au lieu-dit "les Boissières".**

Le Préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code minier ;
- Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- Vu le code de l'environnement dans sa partie législative, livre II - titre 1<sup>er</sup> et livre V - titre 1<sup>er</sup> ;
- Vu le décret n° 77 - 1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le livre V du code de l'environnement, et notamment son article 18 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1503 du 11 juillet 1994 autorisant l'Entreprise SAPEDE Robert à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de CRILLON LE BRAVE , lieu-dit "Les Boissières" ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 71 du 12 avril 1999 prescrivant les garanties financières pour la remise en état de la carrière ;
- Vu le courrier du 13 novembre 2003 de l'Entreprise SAPEDE Robert, proposant le montant des garanties financières permettant la remise en état de sa carrière ;
- Vu le rapport de l'Inspecteur des installations classées du 08 décembre 2003 ;

- Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières du 20 janvier 2004 ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis pour observations à l'exploitant le 26 janvier 2004 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SI2003-11-03-0080 du 03 novembre 2003 portant délégation de signature à M. Robert SAUT, sous-préfet de Carpentras ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'Entreprise SAPEDE Robert doit adresser à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à compter de la notification du présent arrêté, le document attestant la constitution des garanties financières assurant la remise en état de sa carrière de CRILLON LE BRAVE, lieu-dit "Les Boissières".

Ce document est élaboré conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de garanties financières annexé au présent arrêté.

### Article 2 :

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 71 du 12 avril 1999 est remplacé par :

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de :

- « 9928 € pour la période allant du 14 juin 2004 au 11 juillet 2009 (correspondant à la date de fin de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation) »

### Article 3 :

L'Inspecteur des installations classées pourra demander à l'exploitant de faire réaliser par un organisme tiers qualifié des contrôles lui permettant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation.

Ces contrôles sont effectués aux frais de l'exploitant par des organismes retenus en accord avec l'Inspecteur des installations classées.

Le compte rendu de contrôle sera transmis à l'Inspecteur des installations classées.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Crillon le Brave et pourra y être consultée.

D'autre part, un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie précitée pendant une durée minimale d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du maire à la sous-préfecture de Carpentras.

Un avis de l'arrêté sera inséré, par les soins de la sous-préfecture de Carpentras, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée au conseil municipal concerné.

**Article 5 :**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas le délai précité.

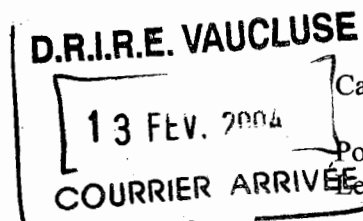
**Article 6 :**

Le sous préfet de Carpentras, le maire de Crillon le Brave, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'exploitant.

Annexe : arrêté ministériel du 01/02/96 modifié

Pour ampliation,  
Le secrétaire général

  
Michel SCHUTZ



Carpentras, le 12 FFV. 2004

Pour le préfet,  
Le sous préfet,

Signé :

Robert SAUT